

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2015

L'an **deux mil quinze, le vingt-trois septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 16 septembre 2015, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. BLEUNVEN, Maire.

Etaient présents : M. BLEUNVEN, Maire ; M. CERVA-PEDRIN, Mme LE LABOURIER, M. COQUET, Mme BEGOT, M. CAINJO, Mme BOUCHE-PILLON, Adjointes ; MM. LE PREVOST, ROSNARHO-LE NORCY, Mme GIRONDEAU-BOURBON, MM. LE GARJAN, CADORET, GEFFROY, Mmes CARLIER, LE FALHER N., M. MORICE, Mmes ONNO, LE BARON, MM. EVO, PELLETAN, LE BODIC, Mmes JACQUIN, COUGOULAT, LE FALHER A., Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme LE MEUR (pouvoir à M. CERVA-PEDRIN), adjointe, M. LE MAGUERESSE (pouvoir à M. BLEUNVEN), adjoint, Mme MERLET (pouvoir à M. GEFFROY), Mme PRONO (pouvoir à Mme CARLIER), M. SALDANA (pouvoir à M. PELLETAN), Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : M. David GEFFROY, Conseiller Municipal.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - **Présents** : 24 - **Votants** : 29.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015, au vote.

Le P.V. du conseil municipal du 29 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2015/09/01 - Objet : Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme : Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par une délibération du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a engagé une procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Après consultation de plusieurs bureaux d'études, le cabinet « Atelier d'Ys », situé à LA MEZIERE (35), a été choisi.

Madame Nicole JOUEN, Attachée de la fonction publique territoriale en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par une décision du Tribunal Administratif de RENNES, en date du 11 mai 2015.

Conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme, le dossier de la modification du P.L.U a été notifié aux personnes publiques associées le 18 mai 2015.

Après accomplissement des formalités de publication et d'affichage, l'enquête publique s'est déroulée en mairie du 23 juin 2015 au 23 juillet 2015.

La présente délibération en vue de l'approbation de la modification du PLU se décompose en trois parties :

I – Eléments présents à l'enquête et Avis des Personnes Publiques Associées

A) Présentation synthétique des modifications

Il est possible, tout en respectant l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), de faire évoluer ponctuellement certains éléments du P.L.U.

Compte tenu de certaines erreurs, de la nécessité d'éclaircir certaines dispositions et de prendre en compte de nouvelles législations, il s'agit plus précisément de procéder à :

1 > La correction d'une erreur matérielle

Le tracé du futur contournement Est du bourg a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (arrêté du 6 juin 2011). En 2012, lors de la première modification ce tracé a été mal reporté sur le document graphique du PLU, or il empiétait sur des Emplacements Boisés Classés (EBC), de manière tout à fait infime. Il s'agit donc aujourd'hui de corriger cette erreur en supprimant ces 5 petits EBC.

2 > Implantation d'activités commerciales et de services

Le PLU comporte une unique zone 1Aut, en entrée sud du bourg. Le règlement de la zone permet uniquement l'implantation d'« activités tertiaires compatibles avec un environnement d'habitat, où se côtoient en densité moyenne et en ordre discontinu bureaux, cabinets et services ». Un projet d'implantation de commerce étant à l'étude, l'objectif est ici de permettre un projet d'aménagement élargi à l'activité commerciale, en y appliquant le zonage Ui.

3 > Projet d'extension nord de la Z.A de Lann Guinet

Il est apparu nécessaire de mettre aux normes la maison funéraire présente sur la commune. Le gestionnaire de l'actuel site envisage un déménagement et un regroupement de ses activités. Un secteur idéalement situé a été trouvé zone de Lann Guinet, proche du centre-ville. Il apparaît donc nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation une surface limitée de foncier se trouvant en zone 2AU.

4 > Projet d'aménagement d'ensemble de l'espace Perrine Samson

La commune a réalisé plusieurs acquisitions foncières en partie nord du bourg. Cet espace destiné à être aménagé, nécessitera la création d'un accès véhicules, sécurisé et bien dimensionné. La création d'un emplacement réservé est dès lors envisagée sur une parcelle mitoyenne à la fois de la voie et de la zone à aménager.

5 > Densification des secteurs Ua, Ub et 1Aub

Préalablement à une future révision générale du PLU et conformément aux récentes législations notamment en matière de consommation d'espace, il est envisagé de modifier les règles de gabarit des constructions situées en zone Ua, Ub et 1Aub.

6 > Modification de l'aspect extérieur des constructions

Dans le but de favoriser le recours aux énergies renouvelables et l'emploi de matériaux écologiques, la commune souhaite assouplir le règlement écrit (matériaux et pentes de toitures).

7 > Modification des règles de stationnement

La commune souhaite légèrement assouplir le règlement en ce qui concerne les obligations quantitatives en matière de stationnement. Cet assouplissement est destiné principalement aux opérations de logements collectifs en zone urbaine.

8 > Mise à jour du plan des servitudes

Le plan des servitudes d'utilité publique a fait l'objet d'une mise à jour lors de la modification précédente du PLU, mais plusieurs erreurs ont été constatées

- non report de la servitude PT1 relative aux transmissions radioélectriques (Station de Grand-Champ),
- non report des servitudes PT2 relatives aux liaisons hertziennes Vannes Marne-Grand-Champ et Vannes Marne-Moustoir-Ac ainsi qu'aux transmissions radioélectriques (Station de Grand-Champ),
- non report de la servitude I4 relative à la distribution d'énergie électrique du réseau de distribution moyenne tension,
- mauvais report d'une servitude I3 relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.

Enfin, par arrêté en date du 31 mai 2012, Monsieur le Préfet du Morbihan a instauré une nouvelle servitude d'utilité publique portant sur le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) des bassins versants vannetais.

La Commune de GRAND-CHAMP fait partie du bassin versant mais n'est pas concernée par le zonage règlementaire. Toutefois, il convient d'intégrer cette servitude dans le dossier de PLU.

Le plan et le tableau des servitudes seront donc mis à jour.

9 > Modification de la marge de recul de la RD 779

La RD 779, faisant la liaison entre Vannes et le centre-ville de GRAND-CHAMP, a fait l'objet d'une modification de son tracé depuis de nombreuses années. Cette voie est sujette à l'application d'une marge de recul de 35 mètres de part et d'autre de son axe.

Les marges de recul ayant été appliquées sur l'ancien tracé, il convient aujourd'hui de les supprimer et de les rétablir le long de la bonne voie.

10 > Modification de la marge de recul de la R.D. 308

Le hameau de Corn-er-Arat s'est développé au croisement de la RD 133 et de la RD 308. Ces deux voies génèrent des marges de recul de 20 mètres de part et d'autre de leurs axes respectifs. Dans le cadre du projet de contournement Ouest du bourg, et en vue de sa mise en sécurité, le croisement de ces deux voies doit à terme faire l'objet d'un aménagement qui engendrera le déclassement d'une partie de la RD 308.

Compte tenu de ces éléments et afin de faciliter les possibilités de construction (extensions, etc...) aux abords de cette portion de la RD 308, il convient de supprimer la marge de recul dans le hameau de Corn-er-Arat.

11 > Modification de l'emplacement réservé n° 3

Le PLU en vigueur prévoit la réalisation d'une liaison douce entre la rue de Penhoët et la RD 150 par le biais de l'emplacement réservé n° 3. La commune souhaite translater vers le sud cet emplacement réservé pour permettre sa création et ne pas déboucher sur la parcelle XA n° 143.

12 > Modification du zonage de la rue de Lann Guinet

Située rue de Lann Guinet, la parcelle cadastrée ZS n° 94, propriété privée, est classée en zone Ui (vocation économique). La parcelle communale, située plus à l'est et cadastrée ZS n° 176, est partiellement classée en zone UI (vocation de loisirs).

Afin de faciliter l'implantation d'activités économiques pourvoyeuses d'emplois, la commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle ZS n° 94 par le biais d'un échange avec une partie de la parcelle communale ZS n° 176.

Dans le cadre de cette transaction, une partie de la parcelle communale échangée passerait d'une vocation de loisirs (UI) à une vocation d'activités économiques (Ui).

13 > Suppression de l'emplacement réservé n° 27

Située entre la RD 150 (route de Plumergat) et la RD 779 (route de Vannes), cet emplacement réservé d'une superficie d'environ 8 300 m² avait pour finalité la création d'une nouvelle voie.

La commune ayant fait l'acquisition de ces parcelles dans le cadre de l'aménagement du quartier des Garennes, cet emplacement réservé n'a plus lieu d'être, il convient donc de le supprimer.

B) Avis des personnes publiques associées

Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, le dossier de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées suivantes :

- le Préfet du Morbihan,
- Le service planification de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- le Président du Conseil Régional,
- le Président du Conseil Départemental,
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- le Président de la Chambre des Métiers,
- le Président de la Chambre d'Agriculture,
- le Président de l'Association Départementale des Offices HLM,
- le Président de la Communauté de Communes du Loc'h.

- les Communes membres de l'EPCI (COLPO, BRANDIVY, LOCMARIA-GRAND-CHAMP, LOCQUeltas, PLAUDREN), ainsi que les communes limitrophes.

○ Monsieur le Préfet du Morbihan nous a fait part de ses remarques sur le dossier par un courrier en date du 3 juin 2015. Elles concernent principalement des problèmes de forme et sont les suivantes :

- Point 1 : Rectification d'une erreur matérielle (déclassement d'EBC)

. Mentionner le cas particulier du choix de la procédure de « modification » pour la correction d'une erreur matérielle.

. L'arrêté préfectoral du 6 juin 2011 mentionné dans la note, devra être joint en annexe à la note de présentation, accompagné d'un extrait du dossier de DUP valant mise en compatibilité du PLU.

- Point 2 : Extension de la zone nord de la zone d'activité de Lann Guinet

. Joindre au dossier de mise à l'enquête une copie de la délibération motivée décidant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU.

- Point 7 et 9 : Emplacements réservés

. Suite aux suppressions et modifications de certains emplacements réservés, il conviendra de mettre à jour le tableau de ces emplacements, figurant au dossier de PLU. Il conviendra également de s'assurer que les caractéristiques des milieux naturels remarquables soient préservés et particulièrement les zones humides, dont l'inventaire intégré au PLU, remonte à 2005.

○ Par un courrier reçu le 2 juin 2015, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan nous informe qu'elle n'a pas de remarque particulière à formuler sur notre projet.

○ Par un courrier reçu le 8 juillet 2015, les services du Conseil Départemental, nous informe que notre projet ne portant pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, il n'a aucune observation à formuler. Il rappelle néanmoins, qu'en ce qui concerne la suppression de la marge de recul sur une portion de la RD n° 308 au lieu-dit Corn Er Arat, pour toute demande de permis de construire déposée dans ce secteur, ses services devront être consultés en cours d'instruction, notamment au regard des questions de sécurité d'accès sur la RD.

○ Par un courrier reçu le 10 juillet 2015, le Conseil Régional n'émet aucune observation particulière, mais attire notre attention sur la prise en compte dans les documents d'urbanisme et les réflexions qui les accompagnent, des orientations relatives à la stratégie foncière régionale et aux politiques régionales d'aménagement durable.

II - Observations du public et réponses de la Commune

- Point 1 : Rectification d'une erreur matérielle

Observations du public : - Avis favorable sur ce point, compte tenu d'une erreur issue d'un problème de compatibilité entre les logiciels cartographiques. **Les EBC situés sous le tracé seront donc retirés.**

- Point 2 : Implantations d'activités commerciales et de services

Observation du public : - Avis défavorable au passage de la zone 1AUt en zone UI et proposition de créer un zonage spécifique aux activités commerciales, en y intégrant l'actuelle zone de Lann Guinet, pour créer une harmonisation des règles. **Afin de ne pas multiplier les zonages et créer une harmonisation avec le reste de la zone de Lann Guinet, le zonage Ui sera appliqué.**

- Point 3 : Projet d'extension nord de la ZA de Lann Guinet

Observation du public : - Proposition de classer la partie de zone 2AU en zonage spécifique comme eu égard à l'évolution potentielle d'un établissement voisin. **Le zonage Ui sera conservé, là encore par soucis d'harmonisation et de simplification dans la zone.**

- Un espace boisé classé situé sur les parcelles L n°2813 et ZS n° 118 a été supprimé par inadvertance lors de la procédure de modification n° 1. La numérisation des plans d'origine du PLU de 2006 a été à l'origine d'erreurs de report et de suppressions, compte tenu de problèmes de compatibilité des formats des documents d'origine. **Ces différentes erreurs matérielles seront corrigées lors d'une prochaine procédure de modification du document d'urbanisme, permettant un travail de mise à plat du document graphique et une correction de ces points.**

- Point 4 : Projet d'aménagement de l'espace Perrine Samson

Observation du public : - Proposition de supprimer l'emplacement réservé n° 6, la commune étant propriétaire de l'emprise foncière. **Les acquisitions foncières n'étant pas terminées dans ce secteur, il n'y a pas lieu de supprimer l'emplacement à ce jour.**

- Point 5 : Densification en secteur Ub et 1AUb

Observations du public : - Avis défavorable sur les modifications des règles de gabarits envisagées et d'aspect extérieur des constructions. Proposition de créer un zonage spécifique expérimental et limité à un quartier, pour l'appliquer ces mesures de densification.

Ces modifications sont en phase avec les législations récentes et se limiteront aux constructions situées en zone urbaine. Par ailleurs, elles ne dépasseront pas les maxima déjà applicables sur la commune. Une communication sur ces règles de gabarit et les projets qui pourront en découler est en cours, sous la forme d'une procédure de concertation. Ce point de la modification ne fait l'objet d'aucun changement.

- Point 6 : Modification de l'aspect extérieur des constructions

Observations du public : - Proposition de ne pas modifier les règles en matière de pente de toiture en zone U et d'autoriser les panneaux solaires et photovoltaïques. Le règlement sera modifié pour accepter les toitures terrasses intégrales en zone U, compte tenu des nouvelles architectures et des nouvelles normes de construction. **L'implantation de panneaux photovoltaïques et solaires est déjà autorisée, il n'y a donc aucune correction à apporter sur ce point.**

- Point 7 : Modification des règles de stationnement

Observation du public : - Avis défavorable sur la modification des règles de stationnement, qui favoriserait les aménageurs. La modification est très limitée puisqu'elle concerne uniquement les logements collectifs de type 3, l'impact est donc très faible. **Aucune correction du projet de modification ne sera apportée sur ce point.**

- Point 8 : Mise à jour du plan des servitudes

Aucune observation. **Le tableau des servitudes d'utilité publique annexé au rapport de présentation du PLU, sera mis à jour.**

- Point 9 : Modification de la marge de recul de la RD 779

Observation d'une habitante du hameau, satisfaite par cette disposition.

- Point 10 : Modification de la marge de recul de la RD n° 308

Observation du public : -Avis défavorable à la suppression de la marge de recul sur la portion de voie interne au hameau. **Compte tenu de la nécessité d'avancer sur le projet de contournement Ouest et de sécuriser l'accès sur la RD, la suppression de la marge de recul est maintenue.**

Conformément aux préconisations du Département, les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées dans ce secteur, feront l'objet d'une consultation du service des routes.

- Point 11 : Modification de l'emplacement réservé n° 3

Observation du public : - Avis favorable sous réserve de l'avis des propriétaires.
Observation du Préfet : - Demande de mise à jour du tableau des emplacements réservés. **La mise à jour sera réalisée.**

- Point 12 : Modification du zonage rue de Lann Guinet

- Aucune observation. **Le passage du zonage U1 en U1 sera réalisé.**

- Point 13 : Suppression de l'emplacement réservé n° 27

- Observation du Préfet, demandant la mise à jour du tableau des emplacements réservés. **La mise à jour sera réalisée.**

- Point 14 : Observations sur la procédure

- Observations du public : observations diverses sur le recours à la procédure de « modification », la publicité, la lisibilité des documents. **Le choix de la procédure, la publicité, ainsi que le montage du dossier de modification ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur, en collaboration avec les services de l'Etat compétent et avec un bureau d'étude spécialisé.**

- Observation d'un administré : - Il constate une erreur de libellé (Aa au lieu d'Ab) sur une zone allant de Parc Er Menah à Queneah Guen. Il est constaté sur le plan que par endroit le libellé du zonage est bien « Ab » et que la légende de la zone, mentionnée sur le plan est également exacte. **Il s'agit bien d'une erreur matérielle de report sur les plans modifiés, puisque seule la procédure de révision permet de porter atteinte aux zones agricoles. Par ailleurs, il ne s'agissait pas d'un point de la procédure de modification en cours. Conformément aux préconisations des services de l'Etat, le plan de modification soumis à enquête publique sera donc corrigé, et le libelle « ab » reporté sur les plans.**

- Point 15 : Autres observations

- Lors de l'enquête publique un certain nombre d'observations qui ont été consignées dans le registre concernant des demandes de changement ou d'extension de zonage constructible. **Il s'agit de demandes non liées à la modification en cours et ne relevant pas de ladite procédure. Ces demandes seront à étudier lors de la prochaine révision du PLU.**

Enfin, une observation demande le report du tracé de principe du contournement Ouest, sur le document graphique, qui a disparu lors de la procédure de modification n°1. **Ce tracé ne pouvant être opposable, il n'y a pas lieu de le faire figurer sur le règlement graphique du PLU.**

III –Conclusions du Commissaire enquêteur et ajustements apportés au dossier de modification

A) Conclusions et avis de Madame le commissaire enquêteur

Madame le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et avis le 25 août 2015. Le commissaire enquêteur a examiné l'ensemble du dossier de la modification du PLU au regard des résultats de l'enquête publique.

Les conclusions figurent en annexe à la présente délibération.

Madame le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à ce projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Grand-Champ.

Sous réserve que :

- Le plan de zonage Nord soumis à enquête publique soit modifié, et ce pour être conforme aux documents en vigueur à ce jour, pour la zone agricole partant de la route de Baud pour rejoindre le quartier de Quenah Gwen comme suit : « indiquer la mention Ab sur ladite zone comme signifiée dans la légende du plan ».

Elle recommande également à la commune, lors de la prescription de la prochaine procédure de modification, de bien lister sur les supports de communication tous les points concernés par cette procédure.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et L 123-13-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2006 approuvant le plan local d'urbanisme, et modifié le 5 juillet 2012;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2004 prescrivant le lancement de la procédure de modification n° 2 du PLU ;

VU la délibération motivée du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015, décidant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU ;

VU la notification du projet de modification du PLU au préfet et aux personnes publiques mentionnées au I et au III de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme en date du 18 mai 2015 ;

VU l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme, laquelle s'est déroulée du mardi 23 juin 2015 au jeudi 23 juillet 2015 ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire,

ENTENDU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que la notification aux personnes publiques n'induit aucun changement du projet de modification,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient quelques ajustements du projet de modification du plan local d'urbanisme mis à l'enquête, à savoir :

- Mise à jour du tableau des emplacements réservés, avec insertion (pour rappel) en caractères barrés des emplacements réservés ayant été supprimés lors des différentes procédures de modification.

- Le tableau de mise à jour des servitudes d'utilité publique sera mis à jour et annexé au rapport de présentation du PLU, mentionnant l'objet de la servitude, sa désignation, ses références législatives et réglementaires, le service public concerné et la référence au plan.

- Les plan de zonage Centre-ville et Centre, soumis à enquête publique, seront modifiés, conformément aux documents en vigueur à ce jour, le zonage « Ab » sera mentionné pour la zone agricole partant de la route de Baud pour rejoindre le quartier de Queneah Gwen, comme signifié dans la légende.

CONSIDERANT que le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13-2 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

Article 1 : DECIDE d'approuver le dossier de la modification du plan local d'urbanisme en y apportant les ajustements suivants :

- correction du règlement graphique, le zonage « Ab » sera mentionné pour la zone agricole partant de la route de Baud pour rejoindre le quartier de Quénéah Gwen, conformément aux documents en vigueur à ce jour.

- mise à jour du tableau des emplacements réservés, avec mention en caractères barrés de ceux ayant fait l'objet d'une suppression lors d'une procédure de modification, précisant la date de cette dernière.

- mise à jour du tableau des servitudes d'utilité publique, qui sera annexé au rapport de présentation du PLU.
- Suite à une demande du préfet, des précisions sont apportées dans la notice de présentation quant au choix de la procédure.
- Suite à une demande du préfet, des précisions sont apportées dans la notice de présentation quant à l'impact du dossier de modification n° 2 sur les milieux naturels remarquables et tout particulièrement les zones humides.
- Suite à une demande de Madame le commissaire enquêteur, des précisions sont apportées dans la notice de présentation sur le parcellaire impacté par le point n° 1 de la présente modification.

Article 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune (commune de plus de 3500 habitants).

Article 3 : DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Article 4 : DIT que le dossier de modification du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur LE BODIC, conseiller municipal, souhaite revenir sur plusieurs points de la modification.

Point n° 2 : Il précise que la préconisation du groupe minoritaire de créer un zonage spécifique était justifiée par le fait que le règlement de la zone Ui n'est pas suffisamment contraignant en matière d'aspect des constructions. Il s'agit là de l'aménagement de l'entrée de bourg et il pense que les élus n'auront pas un outil suffisamment prescriptif pour maîtriser ce qui s'y fera avec le règlement actuel de la zone Ui.

Le Maire lui répond qu'évidemment on ne laissera pas faire n'importe quoi, et qu'une attention particulière sera portée à ce qui se fera.

Monsieur LE BODIC dit qu'il ne sera pas facile de garder la maîtrise si le règlement est trop permissif. Mais il prend acte du fait que cette proposition n'a pas été retenue.

Point n° 3 : Monsieur LE BODIC attire l'attention sur le risque de cohabitation de la future maison funéraire avec l'établissement voisin.

Le Maire revient sur le terme « boîte de nuit » qui avait été utilisé, et précise qu'un tel projet n'est pas envisagé, et qu'il a reçu un courrier des propriétaires de l'établissement qui lui ont confirmé leur volonté de développer leur activité au sud du bâtiment existant.

Point n° 5 : Sur la densification et la modification des profils de construction, Monsieur LE BODIC constate que cela concerne beaucoup de secteurs y compris l'hyper centre. Il ajoute que cela modifiera petit à petit la perception que l'on aura des immeubles du bourg. Il poursuit sur le fait qu'il n'y a pas eu assez d'information sur ce point dans certains secteurs de la Commune pourtant impactés.

Monsieur CERVA-PEDRIN, adjoint en charge de l'Urbanisme dit qu'on peut toujours en faire plus, mais que les obligations réglementaires ont été respectées.

Monsieur LE BODIC dit que c'est une question de perception, qu'un bâtiment de 10 mètres de haut avec toiture en pente, ce n'est pas la même chose qu'un bâtiment de 10 mètres avec toiture terrasse.

Monsieur CERVA-PEDRIN rappelle que nous sommes dans les prescriptions de la loi ALUR.

Monsieur LE BODIC dit que la loi permet des adaptations.

Monsieur LE BODIC revient sur l'enquête d'image réalisée sur la Commune, qui a fait ressortir le souhait des habitants de conserver le caractère de Grand-Champ, et sur l'argument qui leur a été opposé que cette enquête ne concernait pas l'urbanisme.

Madame BEGOT, adjointe à la communication tient à donner quelques précisions sur cette démarche. Deux études ont été réalisées : une enquête et un focus groupe.

L'enquête était à but statistique et avait sondé un échantillon représentatif de la population (200 personnes) sur leurs habitudes d'information. Le but de cette enquête est d'orienter les supports d'information de la commune aux habitudes des citoyens.

Le focus a ciblé 12 personnes choisies par les membres de la commission communication, qui ont donné leur perception sur les éléments symboliques et identitaires propres à la commune de Grand-Champ. L'idée était dans cette démarche de produire un portrait de la commune. En aucun cas le focus groupe ne relève d'une démarche statistique et n'est donc pas représentative d'une idée partagée par l'ensemble de la population. Il est donc intellectuellement malhonnête et irrespectueux des participants de ce focus groupe, d'utiliser leurs échanges spontanés pour faire des allégations visant à faire croire que les Grégamistes dans leur majorité pensent telle ou telle chose.

Monsieur LE BODIC dit que la Commune possède différents moyens de communication : site internet, Facebook, Grégamiste qui est sorti au moment du démarrage de l'enquête, et qu'il n'y a pas eu de communication sur le contenu du dossier et son impact. Il ajoute qu'à partir de l'affichage officiel de l'enquête publique, les Grégamistes n'ont pas perçu le contenu de la modification.

Le Maire répond que le commissaire enquêteur a conclu qu'il n'y avait pas de souci dans l'affichage et l'information donnée sur la procédure.

Monsieur CERVA-PEDRIN ajoute que c'est un choix délibéré d'accepter les toitures-terrasse.

Point 6 : Monsieur LE BODIC demande des précisions sur la nouvelle rédaction de l'article Ua et Ub 11 du PLU, relatif aux matériaux de construction et à l'autorisation d'installer des panneaux solaires et photovoltaïques.

Le Maire lui lit et lui montre le nouvel article. A été supprimé le paragraphe restreignant l'usage de certains matériaux ainsi que l'interdiction des toitures-terrasse intégrales. Il précise qu'il n'y a pas lieu d'apporter des précisions sur l'autorisation des panneaux photovoltaïques, dans la mesure où ils sont déjà autorisés.

Monsieur LE BODIC conteste la modification des obligations en matière de places de stationnement.

Le Maire rappelle que la municipalité a créé récemment un certain nombre de places de parking.

Monsieur CERVA-PEDRIN ajoute qu'en la matière, nous sommes minima conforme à la loi et quelquefois au-dessus des normes exigées.

Point 10 : suppression d'une marge de recul à Corn Arrat.

Monsieur LE BODIC dit que la suppression d'une marge de recul n'est pas un préalable mais une conséquence à la réalisation d'une voie, or, le dossier de contournement ouest qui justifiait cette marge de recul n'a pas avancé. Il se réfère à l'avis du Conseil Départemental qui précise qu'il n'est « pas programmé à court terme ».

Il souhaite que cette phrase soit reprise dans la délibération. Il ajoute que la marge de recul est instaurée pour protéger les riverains des nuisances et il pense que la supprimer serait inéquitable vis-à-vis d'autres administrés habitant à proximité d'une autre route départementale.

Le Maire répond que c'est la sécurité routière qui justifie cette suppression, que nous sommes en anticipation sur un projet de réaménagement de ce carrefour.

Les arguments avancés par la commune et entendus par le conseil départemental concernent les travaux en attente de la réalisation du contournement ouest.

Il ajoute qu'il préfère être clair et supprimer la marge de recul pour permettre la réalisation de certains projets plutôt que de laisser passer certains dossiers en accord tacite comme cela a été le cas par le passé, et comme le démontre des exemples faciles à retrouver.

Délibération n° 2015/09/02 – Objet : Convention de mise à disposition de la commune à titre gracieux d'un terrain par l'A.E.P. de l'Ecole Sainte Marie

L'Association d'Education Populaire (A.E.P.) de l'école Sainte Marie possède un terrain cadastré section XA n° 256, d'une superficie de 1 511 m², situé à proximité de l'école Sainte Marie.

Le stationnement des véhicules dans ce secteur du bourg est toujours tendu, du fait de la présence des véhicules des professeurs et personnels de l'école, pendant le temps scolaire, de ceux des parents d'élèves aux heures de début et de fin d'enseignement, et des usagers des commerces dans la journée.

La Commune a donc lancé une réflexion avec les dirigeants de l'école et ceux de l'A.E.P., propriétaire du terrain, sur l'usage qui pourrait en être fait.

L'A.E.P. pourrait mettre à disposition de la Commune, à titre gratuit, le terrain précité. La Commune y aménagerait, de façon sommaire, un parking qui servirait aux professeurs, personnels de l'école, parents d'élèves de l'école Sainte Marie, usagers des commerces, ou toute autre personne, en fonction des besoins.

La Commune assurerait la gestion de l'utilisation du terrain.

Une convention de mise à disposition viendrait formaliser ce partenariat.

Cette mise à disposition se fera sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'OGEC de l'école Sainte Marie qui doit délibérer sur le sujet le 1er octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'ACCEPTER le principe de la mise à disposition gracieuse de la Commune d'un terrain cadastré section XA n° 256, appartenant à l'Association d'Education Populaire (A.E.P.) de l'école Sainte Marie, pour deux ans, reconductible par tacite reconduction. La Commune sera chargée de la définition et de la gestion du planning d'utilisation du terrain dont elle assurera l'entretien.

Article 2 : D'AUTORISER la réalisation de travaux d'aménagement sommaire du terrain afin de permettre son utilisation en parking.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre l'Association d'Education Populaire, l'O.G.E.C. de l'école Sainte Marie de Grand-Champ, et la Commune de Grand-Champ.

Article 4 : DE DONNER POUVOIR au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Madame JACQUIN, conseillère municipale, demande combien de places sont prévues.

Monsieur CERVA-PEDRIN répond que c'est un terrain de 1 200 m², qu'il sera partiellement utilisé, et qu'il y aura entre 20 et 30 places.

Le Maire précise que l'idée est que les voitures des enseignants de l'école Sainte Marie puissent s'y garer pendant les heures de classe. Il précise que la Commune va prochainement acquérir un autre terrain à proximité sur lequel un équipement public pourra être réalisé.

Monsieur LE BODIC dit qu'il trouve dommage que la convention ne décrive pas les travaux réalisés, et qui fait quoi. Il pense qu'il serait intéressant de savoir combien la Commune va investir, s'agissant de travaux sur terrain privé, qui bénéficieront à une école privée. Il ajoute que si la Commune investit 100 000 € dans ces travaux, ça fait cher pour une mise à disposition de 18 mois. Il précise qu'il a grossi le trait volontairement.

Le Maire répond que le terrain est mis à disposition de la Commune gratuitement et qu'il y a un intérêt public à la réalisation de cet équipement. Des informations seront données ultérieurement sur les montants engagés mais tout sera fait pour que le montant soit le moins élevé possible.

Monsieur CERVA-PEDRIN précise que les travaux réalisés seront des travaux sommaires, en stabilisé. Il précise que la somme de 100.000 € évoqué par Mr Le Bodic est totalement hors de propos. Il précise qu'une

partie des travaux sera réalisée bénévolement par des parents d'élèves, notamment des agriculteurs qui possèdent des outils permettant un terrassement sommaire.

Monsieur PELLETAN, conseiller municipal, dit que c'est un problème ancien, que la Commune avait eu précédemment un projet d'achat du terrain, qu'elle avait retiré étant donné les projets et besoins de l'école Sainte Marie. Il ajoute qu'il est tout à fait favorable à ce projet.

Délibération n° 2015/09/03 - Objet : Modification des statuts de Loc'h Communauté – Avis de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 24 juin 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Loc'h a souhaité modifier ses statuts dans le cadre de deux compétences :

- Environnement / SPANC : maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- Développement économique : intégration de la zone Lann Guinet à Grand-Champ.

A cette occasion, les statuts communautaires doivent également être modifiés pour mettre certains articles en conformité avec les dispositions du code général des collectivités, adoptées depuis la dernière révision des statuts.

Il expose les attendus de la délibération du conseil communautaire.

1^{ère} modification : Article 8

Paragraphe supprimé :

Article 8- OBJET DE LA COMMUNAUTE

8.1 – Développement économique

Aménagement entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire,

- Les ZA de Bellevue à COLPO, de Keravel à LOCQUELTAS et de Kerovel à GRAND-CHAMP et leurs extensions.

- Toutes les zones futures d'une superficie supérieure à 1 hectare

Paragraphe ajouté :

Article 8- OBJET DE LA COMMUNAUTE

8.1 – Développement économique

Aménagement entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire,

- Les ZA de Bellevue à COLPO, de Keravel à LOCQUELTAS et de Kerovel et **de Lann Guinet** à GRAND-CHAMP et leurs extensions.

- Toutes les zones futures d'une superficie supérieure à 1 hectare

2^{ème} modification : Article 8

Paragraphe supprimé :

Article 8- OBJET DE LA COMMUNAUTE

8.5 – Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC)

8.5.1 – Création et gestion d’un SPANC (Service Public d’Assainissement Non Collectif), pour les contrôles des installations neuves, l’état des lieux-diagnostic de l’existant, et le contrôle de bon fonctionnement de toutes les installations ANC.

Paragraphe ajouté :

Article 8- OBJET DE LA COMMUNAUTE

8.5 – Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC)

*8.5.1 – Création et gestion d’un SPANC (Service Public d’Assainissement Non Collectif), pour les contrôles des installations neuve ou **à réhabiliter**, l’état des lieux-diagnostic de l’existant, et le contrôle de bon fonctionnement de toutes les installations ANC.*

*8.5.2 – **Concernant les installations existantes, l’accompagnement par le SPANC, uniquement sous maîtrise d’ouvrage publique totale, des travaux de réhabilitation d’installations existantes qui fonctionnent mal ou qui polluent.***

Le reste des statuts demeure inchangé.

VU les nouveaux statuts transmis par Loc’h Communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

Article UNIQUE : ACCEPTE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes, tels qu’ils figurent en annexe de la présente délibération.

Délibération n° 2015/09/04 - Objet : Redevance assainissement – année 2016

Monsieur CERVA-PEDRIN, adjoint délégué à la commission Travaux–Urbanisme–Ruralité Environnement, rappelle à l’assemblée délibérante que la SAUR assure pour la commune le recouvrement de la redevance de l’assainissement collectif. A ce titre, chaque année, la SAUR interroge la commune sur son intention de maintien ou de revalorisation des tarifs de cette redevance pour l’année suivante.

Pour mémoire, depuis 2011, le Conseil Municipal opte pour une augmentation annuelle des tarifs de l’ordre de 2 %.

Les membres de la commission finances-prospectives proposent de reconduire le taux d’évolution adopté les années précédentes, à savoir 2 %. L’abonnement serait ainsi porté de 13,60 € à 13,87 € et la redevance par m3 consommé de 0,058 à 0,059 € par m3 pour les consommations inférieures ou égales à 30 m3 et de 0,6260 à 0,6385 € par m3 pour les consommations supérieures à 30 m3.

Le Conseil Municipal,

VU l’avis favorable de la commission finances-prospectives, réunie le 14 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Article 1 : REVALORISE les tarifs de la redevance assainissement de 2 % pour 2016, tels qu’indiqués ci-dessus.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n° 2015/09/05 - Objet : Budget principal – demande d’admission en non valeur

Le 4 août 2015, les services de la direction départementale des finances publiques du Morbihan ont présenté à Monsieur le Maire un état des taxes d'urbanisme irrécouvrables, à admettre en non-valeur. Il s'agit plus particulièrement de la taxe locale d'équipement.

L'article 2, paragraphe II, du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 précise que *"les taxes, versements et participations reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement sont admis en non-valeur. Les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. L'avis est réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de quatre mois à compter de la saisine de la collectivité par le comptable"*.

Il s'agit, en l'occurrence, du redevable suivant :

- ✓ Monsieur KARAKUZULU Ibrahim ex résidant Loperhet 56390 Grand-Champ : le montant des impayés s'élève à 3 euros et est donc inférieur au seuil des poursuites qui est de 30 euros.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 14 septembre 2015,

CONSIDERANT l'état des taxes et produits irrécouvrables transmis le 4 août 2015 par les services de la direction départementale des finances publiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, :

Article 1 : PRONONCE l'admission en non-valeur de l'état tel qu'il a été présenté.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015, article 6541.

Délibération n° 2015/09/06 - Objet : tableau des emplois – Avancements de grade au 1^{er} novembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est amené à se prononcer régulièrement sur l'évolution des effectifs municipaux.

Certains agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et occupent des fonctions correspondant à ces avancements.

- 1) Un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet remplit les conditions pour être nommé adjoint technique de 1^{ère} classe.
- 2) Un agent social de 2^{ème} classe à 30/35^{ème} remplit les conditions pour être nommé agent social de 1^{ère} classe.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, et un poste d'agent social de 1^{ère} classe à 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2015, et de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'agent social de 1^{ère} classe à 30/35^{ème} correspondants.

Commune de GRAND-CHAMP - tableau des effectifs TITULAIRES au 1^{er} novembre 2015

Filière	Grade	Créé	Pourvu	Durée hebdo
TEMPS COMPLET				
Administrative	Directeur Général des Services	1	1	35 h
	Attaché principal	1	0	35h
	Attaché	2	2	35 h

	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	35 h
	Adjoint administratif principal 1ère classe	4	4	35 h
	Adjoint administratif de 1ère classe	1	1	35 h
	Adjoint administratif 2ème classe	2	2	35 h
Animation	Animateur territorial	2	2	35 h
	Adjoint d'animation 1ère classe	2	2	35 h
	Adjoint d'animation 2ème classe	4	4	35 h
Sociale	Educateur principal de jeunes enfants	2	2	35 h
	Educateur de jeunes enfants	1	0	35 h
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	1	1	35 H
	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	2	2	35 h
Technique	Ingénieur	1	1	35 h
	Technicien principal 2ème classe	1	1	35 h
	Agent de maîtrise principal	1	1	35 h
	Agent de maîtrise	2	2	35 h
	Adjoint technique principal 1ère classe	4	4	35 h
	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	35 h
	Adjoint technique 1ère classe	2	2	35 H
	Adjoint technique 2ème classe	3	3	35 h
TEMPS NON COMPLET				
Administrative	Adjoint administratif 2ème classe	1	1	20 h
Animation	Adjoint d'animation 1ère classe	1	1	32 h
	Adjoint d'animation 2ème classe	1	1	33,5 h
	Adjoint d'animation 2ème classe	1	1	24 h
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine hors classe	1	1	33 h
Sociale	Educateur principal de jeunes enfants	2	2	31 h 50
	ATSEM principal 2ème classe	2	2	28 h
	ATSEM 1ère classe	1	1	28 h
	Agent social 1ère classe	1	1	30 h
Médico-sociale	Infirmière de classe normale	1	1	12 h
Technique	Ingénieur	1	1	28 h
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	31 h
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	34,5 h
	Adjoint technique 2ème classe	1	1	33,5
	Adjoint technique 2ème classe	1	1	32 h
	Adjoint technique 2ème classe	1	1	28 h (agent intercommunal)
	Adjoint technique 2ème classe	1	1	30.25 h
	Adjoint technique 2ème classe	1	1	12 h

Commune de Grand-Champ tableau des effectifs NON TITULAIRES au 1^{er} novembre 2015				
Technique	Ingénieur (chargé de mission)	1	1	35 h
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe (CDI)	2	1	28 h
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	35 h
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	2	horaires
	Contrat d'apprentissage	1	1	35 h
Animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h
Médico-sociale	Médecin territorial de 2 ^{ème} classe	1	1	4h/mois
Sociale	Educatrice de jeunes enfants	1	1	35 h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, et un poste d'agent social de 2^{ème} classe à 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2015.

Article 2 : DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, et un poste d'agent social de 1^{ère} classe à 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2015.

Article 3 : APPROUVE en conséquence la modification du tableau des effectifs.

Article 4 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Délibération n° 2015/09/07 - Objet : Travaux de voirie – Adoption du programme 2016 et demandes de subventions

Monsieur CERVA-PEDRIN, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, précise qu'en vue de déposer auprès du Conseil Départemental et, le cas échéant, d'autres organismes, des demandes de financement, la commission travaux-urbanisme, lors de sa réunion du 14 septembre 2015, a recensé divers travaux de voirie envisageables pour l'année 2016 :

Voirie rurale hors agglomération :

- Bodean
- Beaumerais
- Kermenguy
- Bréménic
- Kerbaris
- Traversante RD 179 vers RD 150 (1^{ère} partie)
- Quelennec

Voirie rurale en agglomération :

- Rue Charles de Blois

Le coût total des travaux de voirie est estimé à 150 000 € HT.

Amendes de police : Il est également décidé de réaliser différentes mises en sécurité en agglomération, création de cheminements piétons :

- Aménagement de sécurité routière en centre bourg (potelets, protection et mise en place de ralentisseurs).
- Mise en place de radars pédagogiques (Axes principaux d'entrée de la commune).

Le coût total de ces travaux est estimé à 60 000 € HT.

Subventionnements possibles

Conseil Départemental	
Voirie communale (PDIC)	Programme Départemental pour Investissement sur la voirie Communale et rurale (PDIC). Le taux de subvention est de 20 %, 30 % ou 40 % du montant HT des travaux subventionnables, selon un rapport habitants/km de voies
Mise en sécurité	Au titre des amendes de police

VU les avis favorables de la commission finances et de la commission travaux-urbanisme, réunies le 14 septembre 2015,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'approuver les projets de travaux décrits ci-dessus,

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à présenter les demandes de financement relatives aux projets ci-dessus.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n° 2015/09/08 - Objet : Travaux d'assainissement – Adoption du programme 2016 et demande de subventions

Monsieur CERVA-PEDRIN, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal que suite au diagnostic assainissement réalisé en 2013, un certain nombre de travaux doivent être réalisés sur les réseaux dans les années à venir.

Pour 2016, il est prévu de réaliser les travaux suivants :

Renforcement des canalisations pour la création d'un axe structurant par la rue Général Harty (500 ml)	130 000,00 € HT
Extension réseau assainissement pour lotissement du Parc	12 000,00 € HT

VU les avis favorables de la commission finances et de la commission travaux-urbanisme, réunies le 14 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTE la réalisation des travaux d'assainissement décrits ci-dessus pour un montant estimé à 142 000 € HT.

Article 2 : SOLLICITE l'attribution, au titre des travaux d'assainissement 2016, des participations du Conseil Départemental du Morbihan, de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour obtenir l'inscription et constituer le financement.

Délibération n° 2015/09/09 - Objet : Travaux sur les bâtiments et terrains communaux – Adoption du programme 2016 et demandes de subventions

Monsieur CERVA-PEDRIN, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, précise qu'en vue de déposer auprès du Conseil Départemental et, le cas échéant, d'autres organismes, des demandes

de financement, la commission travaux - urbanisme, lors de sa réunion du 14 septembre 2015, a recensé divers travaux envisageables pour l'année 2016.

Il est envisagé d'engager les travaux suivants :

- Rénovation et réaménagement de la Mairie.
- Restructuration de la résidence de Lanvaux et réalisation de VRD pour aménager la parcelle.

Ces travaux d'un montant estimatif global de 400 000 à 500 000 € H.T. sont éligibles au taux de solidarité départementale dans les conditions suivantes :

Conseil Départemental	
Taux de solidarité départementale (TSD)	Travaux sur des bâtiments et terrains communaux. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux. La dépense subventionnable est plafonnée à 300 000 € HT.

VU les avis favorables de la commission finances, et de la commission travaux-urbanisme, réunie le 14 septembre 2015,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'approuver les projets de travaux décrits ci-dessus,

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à présenter les demandes de financement relatives aux projets ci-dessus.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n°2015/09/10 - Objet : Travaux sur les bâtiments scolaires – Adoption du programme 2016 et demandes de subventions

Monsieur CERVA-PEDRIN, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, précise qu'en vue de déposer auprès du Conseil Départemental et, le cas échéant, d'autres organismes, des demandes de financement, la commission travaux, lors de sa réunion du 14 septembre 2015, a recensé divers travaux envisageables pour l'année 2016 :

Il est envisagé d'engager les travaux suivants :

- Isolation thermique du bâtiment de l'Ecole maternelle publique la Souris Verte pour un montant estimatif de 30 000 € HT.
- Isolation thermique du bâtiment de l'Ecole primaire publique Yves Coppens pour un montant estimatif de 20 000 € HT.
- Rénovation du système de chauffage (régulation...) en fonction du diagnostic thermique pour un montant estimatif de 30 000 € HT.

Ces travaux d'un montant estimatif global de 80 000 € HT sont éligibles au taux de solidarité départementale dans les conditions suivantes :

Conseil Départemental	
Construction et travaux dans les écoles publiques	Travaux sur des bâtiments et terrains communaux. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux. La dépense subventionnable est plafonnée à 300 000 € HT.

VU les avis favorables de la commission finances, et de la commission travaux-urbanisme, réunies le 14 septembre 2015,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'approuver les projets de travaux décrits ci-dessus,

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à présenter les demandes de financement relatives aux projets ci-dessus.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n°2015/09/11 - Objet : Travaux équipements sportifs – Adoption du Programme 2016 et demandes de subventions

Monsieur CERVA-PEDRIN, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, précise qu'en vue de déposer auprès du Conseil Départemental et, le cas échéant, d'autres organismes, des demandes de financement, la commission travaux, lors de sa réunion du 14 septembre 2015, a recensé divers travaux envisageables pour l'année 2016.

Il est envisagé d'engager les travaux :

- Construction d'une salle de sports à proximité du collège pour un montant estimatif de 1 500 000 € HT.
- Réaménagement, remise aux normes d'un skate park, pour un montant estimatif de 20 000 € HT.
- Rénovation, extension de la salle de judo (création d'un plafond suspendu et isolation) pour un montant estimatif de 200 000 € HT.
- Rénovation intérieure des vestiaires foot et rugby (peintures, menuiseries) pour un montant estimatif de 25 000 € HT.

Ces travaux d'un montant estimatif global de 1 745 000 € HT sont éligibles à différentes subventions, et notamment à des subventions départementales au titre des équipements sportifs dans les conditions suivantes :

Projet	Subvention départementale
Réalisation d'une nouvelle salle de sports	Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux. La dépense subventionnable est plafonnée à 1 500 000 € HT.
Rénovation d'un skate park	Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux. La dépense subventionnable est plafonnée à 20 000 € HT.
Travaux de rénovation, d'extension et d'isolation de la salle de judo	Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux. La dépense subventionnable est plafonnée à 200 000 € HT.
Travaux de rénovation intérieur des vestiaires Foot et Rugby	Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux. La dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 € HT.

VU les avis favorables de la commission finances et de la commission travaux-urbanisme, réunie le 14 septembre 2015,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'approuver les projets de travaux décrits ci-dessus,

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à présenter les demandes de financement relatives aux projets ci-dessus.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n°2015/09/12 - Objet : Travaux équipements culturels – Adoption du Programme 2016 et demandes de subventions

Monsieur CERVA-PEDRIN, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, précise qu'en vue de déposer auprès du Conseil Départemental et, le cas échéant, d'autres organismes, des demandes de financement, la commission travaux, lors de sa réunion du 14 septembre 2015, a recensé divers travaux envisageables pour l'année 2016 :

Il est envisagé d'engager les travaux :

- Extension de la bibliothèque et transformation en médiathèque pour un montant estimatif maximum de 1 000 000 € HT (chiffre définitif à préciser ultérieurement en fonction du résultat des études en cours).
- Achat de premiers équipements en technologies innovantes, pour un montant estimatif minimum de 15 000 € HT (chiffre définitif à préciser ultérieurement en fonction du résultat des études en cours).
- Réalisation d'investissements pour l'Espace 2000 – Célestin Blévin en vue de la modernisation de ses équipements et de travaux d'accessibilité, pour un montant estimatif de 30 000 € HT.

Ces travaux d'un montant estimatif maximum global de 1 045 000 € HT (à définir selon étude) sont éligibles à différentes subventions, et notamment à des subventions départementales au titre des équipements sportifs dans les conditions suivantes :

Projet	Subvention départementale
Extension de la bibliothèque et passage en médiathèque	Le taux de subvention est de 15 à 30 % du montant HT des travaux en fonction des éléments mutualisés. La dépense subventionnable est plafonnée à 1 000 000 € HT.
Achat de premiers équipements en technologies innovantes	Le taux de subvention est de 50 % du montant HT des travaux. La dépense subventionnable est plafonnée à 15 000 € HT.
Réalisation d'investissements pour l'Espace 2000 – Célestin Blévin	Le taux de subvention est de 10 % du montant HT des travaux. La dépense subventionnable est plafonnée à 30 000 € HT.

VU les avis favorables de la commission finances et de la commission travaux-urbanisme, réunies le 14 septembre 2015,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'approuver les projets de travaux décrits ci-dessus,

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à présenter les demandes de financement relatives aux projets ci-dessus.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n°2015/09/13 - Objet : Débat sur le futur schéma intercommunal - Avis du Conseil Municipal

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a finalement fixé à 15 000 habitants le seuil minimal pour les intercommunalités, au 1^{er} janvier 2017.

Loc'h Communauté n'ayant pas le nombre d'habitants suffisants, il convenait de s'interroger sur son avenir, et son éventuel regroupement avec d'autres structures intercommunales voisines.

Les bases de réflexion ont été posées, lors d'une réunion de tous les conseils municipaux des 6 communes membres de Loc'h Communauté, le 24 février 2015.

Des études et rencontres avec différents acteurs de l'intercommunalité (présidents d'intercommunalités voisines notamment), ont été menées depuis cette date.

Une position de principe a été prise par le Bureau Communautaire du 9 septembre 2015.

La Commission stratégie et projets s'est réunie sur le sujet le 16 septembre 2015.

Une nouvelle réunion de tous les conseils municipaux des 6 communes membres de Loc'h Communauté a eu lieu le 21 septembre 2015. Au cours de cette réunion, le résultat des études ainsi que différentes informations sur les scénarios de regroupement possibles a été présenté à l'ensemble des élus.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le scénario de regroupement intercommunal qu'il souhaiterait retenir.

VU la Loi NOTRe fixant le seuil minimal de population pour les EPCI à 15 000 habitants au 1^{er} janvier 2017,

VU la nécessité, pour Loc'h Communauté de définir un scénario de regroupement avec une ou plusieurs autres structures intercommunales voisines,

VU les études et réunions menées en la matière, et les informations données à l'ensemble des élus communaux du territoire de Loc'h Communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article UNIQUE : SE PRONONCE de la façon suivante :

- 22 voix en faveur d'un regroupement avec deux ou trois autres intercommunalités situées au Nord de Loc'h Communauté (Locminé Communauté, Saint Jean Communauté, et éventuellement Baud Communauté) ;
- 7 voix en faveur d'un regroupement avec Vannes Agglo

Le Maire rappelle le calendrier, le contexte et les échéances de l'adoption du futur SDCI.

Il précise qu'au vu de ces délais imposés, le calendrier a dû être accéléré. La CDCI ayant lieu le 12 octobre prochain, il souhaitait que le Conseil Communautaire émette un souhait qui soit transmis au Préfet avant cette date. Il se prononcera donc le 30 septembre prochain.

Le Maire présente ensuite rapidement les scénarios exposés lors de la réunion des élus, le 21 septembre 2015 (hypothèses de fusion avec plusieurs EPCI au Nord, ou avec Vannes Agglo).

Monsieur CERVA-PEDRIN explique que, si le bassin de vie naturel de Grand-Champ est bien Vannes, cela n'a pas de lien avec une organisation administrative, et qu'un rattachement à tel ou tel établissement intercommunal n'aurait pas d'impact sur sa vie quotidienne des administrés.

Il ajoute que Loc'h Communauté a consulté un expert en finances qui a démontré que le risque que la fiscalité locale augmente est plus fort si l'on fusionne avec le sud (Vannes Agglo) qu'avec le Nord.

Concernant la gouvernance, Grand-Champ n'aura pas de poids au sein d'une grosse intercommunalité et sera obligé de payer ce que d'autres auront décidé.

Un rattachement au Nord, au contraire, aurait l'avantage de réunir des territoires ayant des problématiques homogènes.

Monsieur LE BODIC revient sur la notion de bassin de vie qui est, selon lui, un élément essentiel dans les choix du Préfet.

Le Maire répond que nous sommes sur une analyse différente, sur les impacts de la fusion pour nos territoires. Il ajoute que ce n'est pas parce que nous ferons un choix qu'il sera retenu, et que nous ne sommes pas dans une critique d'un territoire mais dans une étude comparative entre les différents scénarios. Il cite la mauvaise qualité de l'eau dans le Golfe du Morbihan, le mauvais état des réseaux d'assainissement sur le territoire de Vannes Agglo qui nous obligerait à payer pour les autres. Il précise que la situation permet de saisir une opportunité de créer un « centre Bretagne » fort et homogène représentant un vrai projet de territoire.

Monsieur LE BODIC aimerait qu'on lui donne les informations, notamment au sujet de la mauvaise qualité de l'eau dans le Golfe du Morbihan. Il attend des preuves de ce que l'on dit. Il précise que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan a eu l'agrément du Parc Naturel Régional (PNR).

Le Maire lui répond que le PNR ne concerne pas que l'eau. Il rappelle que l'une des raisons de la création du PNR est sa vocation touristique avec les retombées économiques que l'on peut en attendre. En conséquence, chacun comprend que l'on n'écrive pas partout que l'eau est polluée... Il demande à Monsieur LE BODIC s'il considère que l'affirmation que l'eau du Golfe est de mauvaise qualité est fausse.

Monsieur LE BODIC dit que non, mais qu'on noircit le tableau. Il rappelle que le Golfe du Morbihan fait aussi partie des plus belles baies du Monde. Il poursuit sur le fait que si les réseaux ont besoin d'être réhabilités, la densité de population entrainera des économies d'échelles par rapport à un territoire plus rural.

Monsieur LE GARJAN, conseiller municipal, s'étonne qu'il n'y ait pas eu de référendum ou au moins de réunion publique sur un sujet si important.

Le Maire lui répond que c'est un sujet technique qui nécessite d'avoir des informations pour se prononcer. Il ajoute que ces débats relèvent de leurs responsabilités d'élus, et que tous les élus des Communes sont consultés, alors qu'ailleurs, ce n'est souvent que le conseil communautaire qui se prononce, et que cela fait un an qu'on travaille sur ce dossier.

Il explique qu'il avait imaginé organiser des réunions de quartier mais que l'accélération du calendrier n'a pas laissé le temps de le faire.

Monsieur LE BODIC revient sur la question de la fiscalité. Il dit que le potentiel financier est du côté de Vannes, où les activités créant de la richesse sont potentiellement moins à risque alors qu'au Nord, le potentiel financier repose uniquement sur l'agroalimentaire qui ne se porte pas bien.

Le Maire répond qu'on peut imaginer des scénarios catastrophe dans tous les domaines, pas uniquement dans l'agroalimentaire.

Monsieur LE BODIC dit que dans Vannes Agglo, des investissements ont été réalisés ailleurs qu'à Vannes - il cite Surzur, Elven - et qu'il n'y a aucune raison pour que Grand-Champ n'en bénéficie pas également.

Monsieur LE GARJAN dit qu'il pense que Vannes Agglo a manifesté son intérêt pour une fusion avec Loc'h Communauté mais il demande ce qu'il en est des élus des intercommunalités du Nord.

Le Maire lui répond que le Président de Vannes Agglo ne s'est pas positionné, qu'il préfère laisser les personnes faire leurs études et leur choix.

Monsieur PELLETAN dit que les termes employés pour qualifier le Golfe du Morbihan, repris par la presse, ne sont pas très flatteurs. Il souhaite également savoir si nous avons des contacts avec les intercommunalités du Nord qui font penser qu'on pourrait travailler avec eux.

Le Maire répond que les contacts avec les différents présidents d'intercommunalités sont très réguliers et se continueront.

Il clos le débat et propose de passer au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance,
David GEFFROY

Le Maire,
Yves BLEUNVEN